

**ANNEXE II : Actions et délais maximums visés à l'article 3.**

<b>OBJET</b>	<b>Code de l'Eau : référence légale</b>	<b>ZONE IIa</b>	<b>ZONE IIb</b>
		<b>Délais</b>	<b>Délais</b>
Imperméabilisation du ruisseau	-	2 ans	-
Extension de clôture à 10 m de l'axe des drains	-	2 ans	-
Interdiction dans le périmètre clôturé du site de prise d'eau souterraine potabilisable concerné de toute installation ou activité non directement et exclusivement liée à son exploitation et à son entretien approprié	-	2 ans	-

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 21 février 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé CHEMIN DE BOURSEIGNE, sis sur le territoire de la commune de BEAURAING.